



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet, de la sécurité  
intérieure et de la protection civile**

BUREAU DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BDPC--n°156 du 9 février 2021**

Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France et portant sur les axes du réseau routier départemental de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le Code de la Défense ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voie terrestre ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans les départements ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 portant approbation du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2021-00115 du 9 février 2021 de M. le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Île-de-France ;

**CONSIDERANT** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routière ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les mesures prévues aux articles 2 à 4 inclus du présent arrêté s'appliquent du mardi 9 février 2021 à 20h et ce jusqu'à la publication d'un arrêté portant levée des mesures.

### ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 80 km/heure pour les véhicules suivants circulant sur les axes du réseau routier départemental :

- Véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est **inférieur à 7.5T ou supérieur de 7.5T** mais disposant d'une dérogation (PTAC) ;
- Véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;
- Véhicules de transport de matières dangereuses **de moins de 7.5T ou supérieur de 7.5T** mais disposant d'une dérogation.

### ARTICLE 3

Les manœuvres de dépassement sont interdites sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF.

### ARTICLE 4

La circulation **des véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises et de ceux affectés au transport de matière dangereuse dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7.5 tonnes (PTAC) est interdite** sur les axes du réseau routier sur les axes du réseau routier départemental ;

Les véhicules concernés seront stockés à l'initiative des forces de l'ordre sur les zones définies en annexe.

### ARTICLE 5

**Sont autorisés à circuler par dérogation aux mesures prévues à l'article 4 du présent arrêté,** les véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents permettant de prévenir et répondre à une situation de crise ou des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes ou des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Sont concernés notamment des véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

1. répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu telles qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
2. assurer la collecte et le transport de déchets ;
3. assurer l'approvisionnement en carburant des stations –services implantés le long des autoroutes et des aéroports en carburant d'avion ;
4. contribuer à l'exécution de services publics ou des services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
5. assurer le transport de denrées hautement périssables et d'animaux vivants à destination initialement convenue.

### ARTICLE 6

La circulation routière est interdite sur la N118 à compter du mardi 9 février 2021 à 21h00, et ce jusqu'à publication d'un arrêté portant levée des mesures.

## **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général, Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement de Palaiseau et d'Étampes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, la Colonelle Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux abords des lieux concernés et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr>.

Copie sera adressée pour information à M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à M le Président du Conseil Départemental.

Fait à EVRY, le 9 février 2021

Le Préfet,



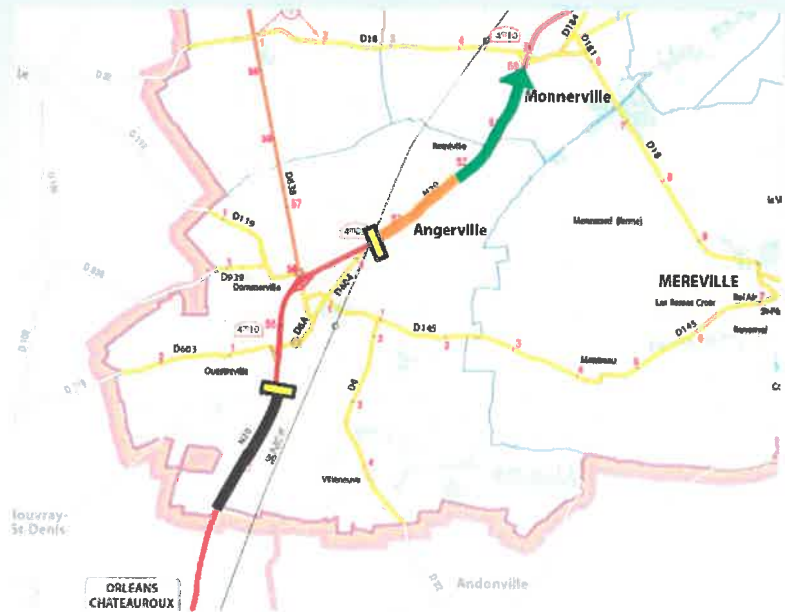
Eric JALON

## ANNEXE

### Stockage pleine voie sens Province vers Paris :

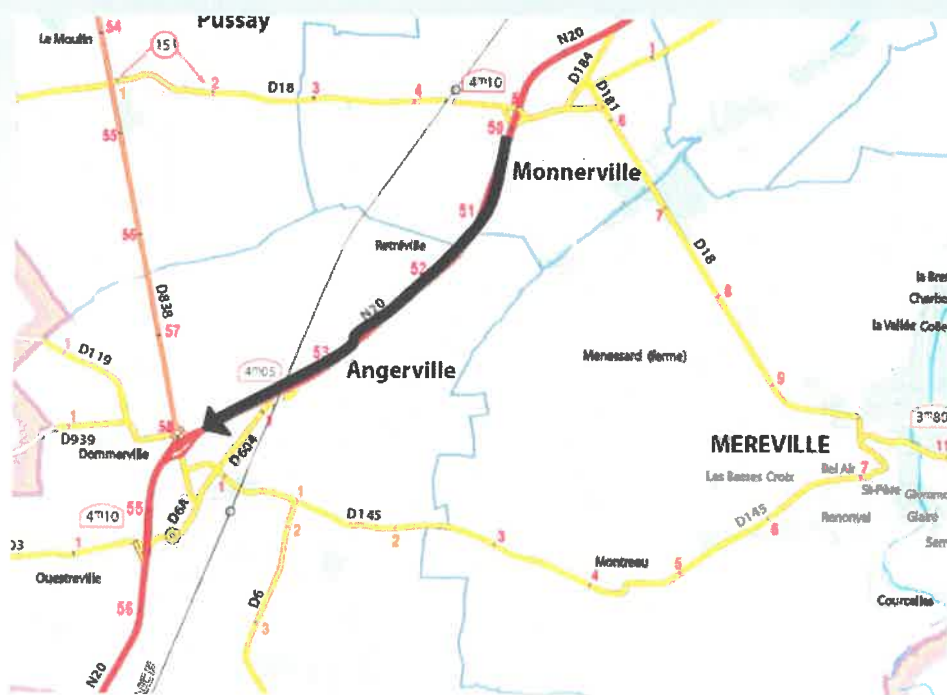
420 places sur voie lente / 3 points d'échange fermés si extension max

Maintien des échangeurs RN20  
ouverts au niveau d'Angerville



### Stockage pleine voie sens Paris vers Province

4,1 km / 215 places sur voie lente / pas de fermeture d'échangeurs



Cartes extraites du plan hivernal de stockage PL sur la RN 20